

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 15/02/2013

Etaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK, M. DECHAMPS M. FLICOTEAUX, M. GOGUILLON- Mme FELBACQ, M. DEVAULX M. JANIAC., M. MOUVIER M. SANDRON GUFFROY M. LEROY

Absents excusés : M. GUEANT, Mme ROUSSEL Mme LECHIFFLARD Mme LEFEBVRE M. BARDOUX

Pouvoirs : Mme LECHIFFLARD à M. FAREZ
Mme ROUSSEL à M. MOUVIER
M. GUEANT à M. SANDRON
MME LEVEBVRE à Mme FELBACQ
M. BARDOUX à M. KOSCIELNIAK

Secrétaire de séance : M. JANIAC

Approbation du Procès-verbal du 07/12/2012.

DELIBERATIONS

› Modification des rythmes scolaires-Report à la rentrée scolaire 2014-2015

La réforme scolaire annoncée répartira, pour les écoles maternelles et élémentaires, sur 5 journées les 24 heures d'enseignement hebdomadaire, et laissera à la charge des communes 3 heures d'accueil pour tous les élèves, afin qu'aucun «ne quitte l'école avant 16 h 30 ». Conformément aux déclarations du Président de la République, les collectivités peuvent, mettre en œuvre la réforme scolaire à venir dès la prochaine rentrée ou, à titre, dérogatoire, en septembre 2014. La commune de VIRY-NOUREUIL a donc la possibilité de demander une dérogation pour appliquer la réforme en septembre 2014 selon le projet de décret modifiant le code de l'éducation relatif à la semaine scolaire sur 5 jours, La décision finale sera prise par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Faute d'avoir délibéré avant le 1er mars, la commune serait engagée pour la mise en place des nouveaux rythmes dès septembre 2013. La commune de Viry-Noureuil sollicite donc une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales.

› Subventions aux associations à prévoir au budget primitif 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire , le Conseil donne son accord pour une augmentation de 2 %.

› Convention fixant les modalités de transfert des réseaux et équipements eau potable de la ZAC Les terrages à la commune de Viry-Noureuil.

La Communauté de Communes Chauny-Tergnier a aménagé la ZAC Les Terrages, située sur le territoire de la commune de Viry-Noureuil. Les travaux sont achevés depuis novembre 2010, leur réception définitive est d'eau intervenue à la date du 15 / 11 / 2010, sans réserves. Afin de permettre à la commune de Viry-Noureuil d'assurer la fourniture d'eau potable aux commerces devant s'installer sur cette zone, il convient de rétrocéder l'ensemble des équipements et réseaux concernant la distribution d'eau potable, à savoir : réseau d'eau potable et poteau d'incendie. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu le projet de convention présenté en annexe, adopte la convention fixant les modalités de transfert des réseaux et équipements d'eau potable de la ZAC Les Terrages à la commune de Viry-Noureuil.

› Partenariat relais Assistantes Maternelles Tergnier/Viry-Noureuil

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Viry- Noureuil ne possède à ce jour aucun service Relais Assistantes Maternelles. Vu les nombreuses requêtes des Assistantes Maternelles de Viry-Noureuil et des parents tendant à la création de ce service, le Maire propose au Conseil Municipal un partenariat avec le Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la ville de Tergnier. La ville de Tergnier accueillerait les assistantes maternelles et leur employeur, domiciliés dans la commune de Viry-Noureuil aux mêmes conditions que celles appliquées aux assistantes maternelles et leur employeur de Tergnier. Cet accueil s'effectuerait dans les locaux de la maison de la Petite Enfance et plus particulièrement au sein du Relais d'Assistantes Maternelles. Des animations auraient lieu sur le territoire de Viry-Noureuil. La ville de Tergnier assurerait la gestion des locaux et du personnel ainsi que la gestion administrative et financière inhérente sur son territoire.

La Commune de Viry-Nouveau participerait au financement du RAM. Cette contribution sera établie à partir du coût résiduel supporté par la ville de Tergnier, ramené au nombre d'assistantes maternelles des deux collectivités. Soit : Coût résiduel pour la ville/NB d'assistantes maternelles Tergnier et Viry-Nouveau.

Ce chiffre sera multiplié par le nombre d'assistantes maternelles de Viry-Nouveau et donnera ainsi la somme à payer pour cette collectivité. Ce calcul sera révisé chaque début d'année. Pour l'année 2013, le montant sera de 654,25€ (25 assistantes x 26,17€). Seules seront facturées en supplément les animations collectives sur le territoire de la Commune au coût annuel de 300 € pour 8 séances par an. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable au projet de partenariat Relais Assistantes Maternelles avec la ville de Tergnier.

► Convention de foretage avec GSM

Le Conseil Municipal, vu la convention de foretage présentée par la SA « GSM » Secteur AISNE MARNE, 7, rue Modeste Goulet à REIMS (51100), adopte la promesse de convention de foretage ci-annexée à passer avec la société GSM-Secteur AISNE MARNE-7 rue Modeste Goulet à REIMS (51100), représentée par son directeur de secteur Monsieur LEBRUN et Monsieur FAREZ Jean, Maire de Viry-Nouveau, dûment habilité par délibération de ce jour, DIT que cette promesse de convention de foretage concerne la parcelle cadastrée section ZH n°112 pour 51 a 70ca sise sur la commune de Viry-Nouveau, DIT que la société GSM devra déposer une demande réglementaire d'ouverture de carrière conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, DIT que la société GSM disposera du droit d'extraction à compter du jour de la résiliation de l'acte et pendant la durée de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de ses éventuels renouvellements, DIT que pendant la durée de la présente convention et pour les terrains qui lui seront définitivement affectés, la société GSM devra se conformer aux lois et règlements concernant les carrières et les mines et notamment les obligations qui seraient imposées par les Administrations compétentes, préfectorales, communales ou autres, de manière à ce qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la commune de Viry-Nouveau, DIT que la société GSM devra prendre toutes précautions utiles pour prévenir tous éboulements ou détériorations de terrains voisins, de façon à ce que la commune de Viry-Nouveau ne puisse être inquiétée ni recherchée pour quelque cause que ce soit, DIT que la convention de foretage donnera lieu au versement d'une redevance fixée à 2 € par mètre cube exploitable en carrière, DIT que la redevance précitée sera révisable lors de chacune des échéances de paiement prévues, redevance qui sera indexée sur l'Indice du coût de la construction INSEE (l'indice de base sera le dernier connu le jour de la signature du présent contrat, DIT que l'indice de règlement sera également le dernier connu audit jour du règlement, DIT que si l'indice convenu cessait d'être publié, venait à disparaître ou était prohibé, les parties devraient se mettre en accord sur un indice de remplacement, DIT que les indemnités éventuellement dues aux locataires des terrains reconnus exploitables au titre du statut du fermage ainsi que les indemnités d'éviction seront à la charge de GSM, DIT que GSM devra verser à la commune au 31 janvier de chaque année, la redevance correspondante au volume réellement extrait au cours de l'année précédente calculé de la manière suivante : une fois l'an en fin d'année, un géomètre établira à la diligence et aux frais de GSM ou de ses ayants droits une situation annuelle fixant le volume des matériaux extraits dans la parcelle précitée, DIT que la société GSM devra remettre les terrains en état conformément aux dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, DIT que tous les frais et droits de la présente convention seront à la charge exclusive de GSM, DIT qu'à l'issue de l'exploitation par GSM, la commune de Viry-Nouveau disposera pleinement des terrains, autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents y référant.

► Convention pour la contribution à l'entretien et à la remise en état des chemins et voiries communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il a reçu de l'exploitant GSM dont le siège social est à GUERVILLE (Yvelines), une proposition de convention pour la contribution à l'entretien et à la remise en état des chemins et voiries communales dans le cadre d'un accord pour l'exploitation d'une carrière sur le territoire de Viry-Nouveau. Cette convention prévoit le versement au bénéfice de la commune, d'une redevance forfaitaire globale de 225 000 € relative à la contribution à l'entretien des chemins et voiries communales exploités par GSM sur le territoire de la commune de Viry-Nouveau. Cette redevance sera réglée en dix annuités de 22 500 € chacune, la première en janvier suivant l'obtention de l'autorisation administrative devenue définitive, les suivantes en janvier de chaque année. Le volume exploité par GSM sur le territoire de la commune de Viry-Nouveau fera l'objet d'une contribution à l'entretien des chemins et voiries communales de 0.20 € par mètre cubes en place, versée chaque année à l'avancement de l'exploitation. Les volumes concernés seront calculés par relevés géomètre à l'avancement de l'exploitation et remis chaque année à la mairie.

De plus, dans l'attente d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives permettant l'exploitation d'une carrière sur le territoire de la commune de Viry-Nouveau, GSM versera une indemnité d'immobilisation de 25 000 euros à la commune dans un délai de quatre mois à compter de la signature de l'ensemble des documents fonciers (convention de forage et convention pour la contribution à l'entretien et à la remise en état des chemins et voiries communales). Cette indemnité sera définitivement acquise à la commune que GSM obtienne ou non les autorisations administratives nécessaires. Elle sera remboursable et exigible dans un délai de trois mois si une délibération du Conseil Municipal s'oppose de manière globale au projet de carrière de GSM sur le territoire de Viry-Nouveau. Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré émet un avis favorable à la convention pour la contribution à l'entretien et à la remise en état des chemins et voiries communales avec la société GSM. AUTORISE monsieur le maire à signer tous actes et documents y référant.

► Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2013-création d'un poste de gardien de police municipale

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de créer un poste de gardien de police municipale. Le Maire propose la création d'un emploi de gardien de police municipale à temps non complet soit 13/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2012. Les compétences du policier municipal sont ainsi décrites : il exerce les missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique. Dans ce cadre, il applique et contrôle le respect des pouvoirs de police du maire sur son territoire. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, vu le décret n° 2004-102 du 30 janvier 2004 relatif à la tenue des agents de police municipale, pris en application de l'article L 412-52 du code des communes, vu l'article L 231-11 du code du travail relatif à la sécurité, l'hygiène et la santé au travail, vu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, de créer un poste de gardien de police municipale, de financer intégralement l'achat d'un véhicule deux roues, l'achat, l'entretien et la réparation de vêtements de travail, de remplacer périodiquement ou au regard de l'usure les équipements nécessaires à l'exercice des missions de police municipale, de fixer comme suit le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} avril 2013 :

TEMPS COMPLET

- Rédacteur Territorial	1
- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
- Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	3

TEMPS NON COMPLET

- Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	1 (28H00)
- Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1 (28H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	1 (25H00)
- Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	1 (10H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (7H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (24H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (30H00)
- Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1 (16H00)
- Gardien de police municipale	1 (13h00)

CONTRATS AIDES

- C.A.E.	3 (20h00)
----------	-----------

► Mise en place de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction-Agent de police municipale

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111, le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 97-702 du 31 Mai 1997 modifié relatif au régime

indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres, le décret n° 2000-45 du 20 Janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, le décret n° 2006-1397 du 17 Novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale, le régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibération en date du 15/10/2004 et la nécessité d'ajuster les critères de versement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions, d'instituer le régime de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction à compter du 01 avril 2013 au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. Le taux maximum applicable au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension des agents concernés est le taux maximum en vigueur, soit 20%.

Les critères de versement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction sont fixés par la présente délibération comme suit : service rendu, manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, contraintes professionnelles liées aux spécificités des services. L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite du taux maximum d'attribution individuelle (entre 0 et 20%) et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale. L'indemnité spéciale mensuelle de fonction est cumulable avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et avec l'indemnité d'administration et de technicité. Décide d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spéciale de fonctions au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

» Décision Budgétaire-Exercice 2013-Budget primitif commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, suite à un accident de circulation survenu le 12 janvier 2013, de remplacer la borne à incendie située devant le n°1 rue de la Liberté à Viry-Nouveau. Cette opération relevant de l'urgence et de la sécurité publique, il propose au conseil d'engager à l'investissement sur l'exercice budgétaire 2013 la somme correspondant aux travaux soit :

Section d'investissement -dépenses : Chapitre 21 article 21531 : 2 559.47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget primitif commune 2013 les crédits sus-indiqué, à accomplir les formalités subséquentes.

» Acquisition de la parcelle AC 61

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'avis du domaine du 4 janvier 2013, considérant que la commune de Viry-Nouveau est propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées AC 51, 43, AC 60, AC 52, AC 339, AC 340, considérant qu'un accord devra intervenir avec Mme BOUSSERT épouse BATOGE Carole, propriétaire de la parcelle AC 61 sur le prix de la cession soit un montant de 10 000 €. Après en avoir délibéré, 17 voix pour et une abstention, décide de proposer d'acquérir la parcelle AC 61 au prix de 10 000 € hors frais liés à l'acte et autorise monsieur le maire à signer tous actes et documents y référant.

INFORMATIONS DIVERSES

-Distribution des colis de Pâques le 23/03/2013